

GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

T2026-245

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement rue Maurice Ravel

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par l'entreprise Saur domicilié 972 chemin Michel Ledrappier ZA de Bernon 30330 Tresques en date du 019 juin 2026 pour des travaux de raccordement EU.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public Rue Maurice Ravel pour des travaux de raccordement EU.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise Saur est autorisée à occuper le domaine public rue Maurice Ravel pour des travaux de raccordement EU entre le 05 juillet et le 28 août 2026.

Article 2 :

Les travaux de raccordement EU au droit du n°12 rue Maurice Ravel exécutés par l'entreprise Saur, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation sera interdite pendant la durée des travaux.

Déviation par la rue Antonio Vivaldi

Article 4 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux.

Par dérogation, l'entreprise Saur est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux travaux au droit de la parcelle.

Article 5 : L'entreprise Saur se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 : L'entreprise Saur rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :


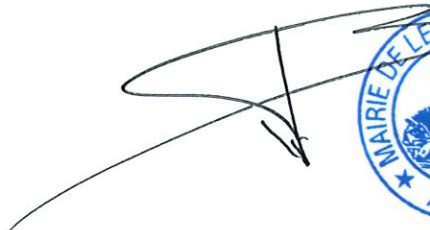
Le présent arrêté sera notifié à L'entreprise Saur et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 juin 2026

Le Maire



Gérard FORCADA